

Direction Nationale pour le Sénégal

Agence Principale de Dakar Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

Appel à concurrence pour le remplacement des armoires de climatisation autonome de l'infirmerie et de la salle informatique de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar

N° AC/K00/APD/004/2021

CAHIER DES DISPOSITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE (CDAC)

MARS 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1- OBJET
ARTICLE 2 – DEFINITIONS
ARTICLE 3 - DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE
ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE
ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE
ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER
ARTICLE 7 - FORME DE L'APPEL A CONCURRENCE
ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION
ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES
ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES
ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE
ARTICLE 12 – OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES
ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les règles et procédures générales suivant lesquelles les entreprises sont autorisées à soumissionner à l'appel à concurrence pour le remplacement des armoires de climatisation autonome de l'infirmerie et de la salle informatique de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le présent document, les termes ci-après désignent :

Le Maître de l'ouvrage : L'Agence Principale de Dakar

L'Autorité en charge de l'Administration : Le Directeur de l'Agence Principale

du marché

Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) : NéantL'Architecte : Néant

Le Fournisseur ou l'Entreprise : le Fournisseur ou l'Entreprise

soumissionnaire

Le Bureau de Contrôle : Néant

ARTICLE 3 - DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier de consultation est constitué par les pièces suivantes :

- Le cahier des dispositions de l'appel à concurrence (CDAC);
- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) type BCEAO, réputé être connu des soumissionnaires;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) complémentaires ;
- Le cahier des prescriptions techniques particulières ;
- le modèle de soumission ;
- le devis quantitatif estimatif.

Les soumissionnaires doivent examiner soigneusement le dossier complet de consultation. Toute offre non conforme au dossier d'appel à concurrence sera purement et simplement rejetée.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier d'appel à concurrence pourra être retiré à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar, sise au Boulevard du Général De GAULLE, au Bureau du courrier, à partir de la date indiquée sur la lettre adressée aux soumissionnaires.

ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER D'APPEL A CONCURRENCE

Il est formellement spécifié que par le seul fait de soumissionner, chaque entreprise reconnaît avoir examiné avec soin, toutes les pièces du dossier et avoir signalé par écrit au Maître de l'Ouvrage, toutes omissions ou contradictions qu'ils auraient pu relever, ainsi que toutes solutions ou corrections qui y ont été apportées.

En conséquence, aucune entreprise ne peut, après remise de sa soumission, soit refuser de signer le marché pour quelque motif que ce soit, sous peine d'avoir à payer au Maître de

l'Ouvrage des dommages et intérêts pour le préjudice causé, soit refuser d'exécuter des ouvrages jugés indispensables à la parfaite finition des travaux, sous prétexte qu'ils donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à un rallongement du délai contractuel.

Aucune entreprise, après avoir soumissionné, ne peut réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur le devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoires ou sur les omissions évidentes qui pourraient se révéler.

S'il y a lieu et au plus tard huit (08) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, les soumissionnaires sont tenus de signaler les erreurs, omissions ou contradictions relevées dans les documents écrits. A défaut, ils sont réputés avoir accepté les documents sans réserve.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres, le Maître de l'Ouvrage porte à la connaissance des concurrents, la suite donnée à leurs observations et les informe de ses conclusions.

ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER

Ne sont autorisées à soumissionner que les entreprises spécialisées dans les travaux de fourniture et d'installation de climatisation :

- régulièrement établies et exerçant une activité permanente en République du Sénégal;
- ayant fait connaître leur intention de soumissionner dans les délais fixés dans l'avis d'appel à concurrence.

ARTICLE 7 - FORME DE L'APPEL A CONCURRENCE

L'appel à concurrence est de type ouvert. A cet égard, le dossier d'appel à concurrence est diffusé sur le site internet de la BCEAO. Toutefois, les entreprises figurant dans la base de données de la Banque peuvent être invitées directement, par écrit, à participer à l'appel à concurrence.

Les soumissions émanant d'entreprises regroupées ou associées sont admises, sous réserve que soit mentionné dans la soumission le nom de l'entreprise sous l'autorité et la responsabilité desquelles les autres membres du groupement interviennent dans le marché.

ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION

La soumission et les pièces annexes, les documents contractuels visés au Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ainsi que toutes les correspondances sont établis en langue française.

ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont présentées comme indiqué ci-dessous

1- Enveloppe extérieure contenant les offres :

Elle porte exclusivement la mention suivante :

«APPEL A CONCURRENCE POUR LE REMPLACEMENT DES ARMOIRES DE CLIMATI-SATION AUTONOME DE L'INFIRMERIE ET DE LA SALLE INFORMATIQUE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A DAKAR»

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Cette enveloppe contient les pièces suivantes :

2 - Enveloppe A : PIECES ADMINISTRATIVES notées sur 10 points

Elle doit porter le nom du soumissionnaire et contenir les informations et documents suivants :

<u>Pièce N° 1</u> : l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Pièce N°2 : les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis à vis :

- de la Caisse de Sécurité Sociale ;
- de l'IPRES ;
- de l'Inspection du travail ;
- des autorités fiscales.

L'ensemble des attestations ci-dessus listées dans les pièces n° 1 et 2 sera noté sur dix (10) points.

2 - Enveloppe B : DOSSIER TECHNIQUE noté sur 50 points

Pièce N°3: liste du personnel d'encadrement (cadres de conception et d'exécution);

<u>Pièce N°4</u> : la liste des marchés similaires (montant, nature, maître de l'ouvrage....) exécutés durant les trois (03) dernières années.

Pièce N°5 : la liste des moyens matériels disponibles.

<u>Pièce N°6</u>: la documentation technique du matériel proposé et le certificat d'origine.

<u>Pièce N°7</u>: un (01) exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) complémentaire, du Cahier des Dispositions de l'Appel à Concurrence. Lesdits documents étant entièrement paraphés, signés, datés et revêtus de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

La proposition technique sera évaluée sur la base des pièces numéros 3, 4, 5, 6 et 7 sur un total de quarante (50) points.

3 - Enveloppe C : DOCUMENTS FINANCIERS ET OFFRES FINANCIERES notés sur 40 points

<u>Pièce N°8</u> : Bilan des trois (03) dernières années certifié par un expert comptable ou un comptable agréé ;

<u>Pièce N°9</u>: Compte d'exploitation des trois (03) dernières années ;

<u>Pièce N°10</u>: Trois (03) exemplaires datés, signés et cachetés de la soumission suivant le modèle joint au dossier;

<u>Pièce N°11</u>: Trois (03) exemplaires du devis quantitatif et estimatif établis suivant le modèle figurant au dossier d'appel à concurrence faisant apparaître le montant hors taxes/ hors droits de douane.

La proposition financière sera notée sur la base de la structure financière et du montant de l'offre financière sur un total de cinquante (40) points.

ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au Bureau du courrier de l'Agence Principale de Dakar au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence posté sur site internet de la Banque ou sur la lettre adressée aux soumissionnaires.

ARTICLE 11 - REJET DE L'OFFRE

Le non-respect par le soumissionnaire de l'une des instructions visées notamment aux articles 8 et 9 peut entraîner le rejet des plis.

ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS

Dans les meilleurs délais suivant la date de réception des offres, une commission de dépouillement des marchés procède à l'ouverture de plis.

L'étude des offres se fait suivant les critères définis par la commission dans le but d'assurer une bonne réalisation des prestations dans les conditions financières les plus avantageuses pour le Maître de l'ouvrage.

La commission n'est donc pas tenue de retenir l'offre la moins-disante. Sa décision est sans appel.

De ce fait, elle n'est pas tenue d'expliquer les motifs de ses choix ni de publier les résultats des appels à concurrence.

ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La notification du marché par l'Autorité en charge de l'administration du marché, représentant légal du Maître de l'ouvrage, est faite à l'entreprise dans un délai de six (06) mois maximum à compter de la date limite fixée pour l'envoi des offres.

La durée de la validité des offres est de six (06) mois à compter de la date limite visée à l'alinéa précédent. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant toute cette durée.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE

L'Autorité en charge de l'administration du marché notifie par écrit à l'entreprise attributaire que sa soumission a été retenue avant l'expiration de la période de validité des soumissions.

L'entreprise attributaire signe le marché dans les délais qui lui sont indiqués en tant que de besoin par le Maître de l'Ouvrage.

Par ailleurs, les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la Banque.

Signature de L'Entrepreneur (1)

(1) A précéder à la mention manuscrite « Lu et approuvé »

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise [Adresse complète de l'entreprise] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel à concurrence relatif au
 « remplacement des armoires de climatisation autonome de l'infirmerie et de la Salle informatique de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar »,
- après m'être rendu compte de la situation des lieux, des installations qui s'y trouvent actuellement et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :
 - 1- me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément au dossier d'appel à concurrence, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant en chiffres et en lettres],
 - 2- m'engage à accomplir les travaux dans un délai de [Délai d'exécution prévu dans le planning] à compter de la date de la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.
 - 3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
 - 4- m'engage à maintenir mon offre pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,
 - 5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°[numéro de compte] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à Dakar le [jour/mois/année]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES (CPTP)

I - OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les travaux relatifs au remplacement des armoires de climatisation autonome de l'infirmerie et de la salle informatique de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

II - DESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'installation existante est décrite ci-dessous. Toutefois, une visite des lieux préalablement à la soumission est indispensable pour avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exécution qu'il ne serait pas aisé d'exprimer dans un cahier des charges.

Il s'agit de :

Infirmerie:

- une armoire de climatisation autonome à détente directe ;
- marque : AIRWELL ;
- modèle : X4650 AR ;
- Puissance frigorifique: 38.9 KW;
- Débit air traité nominal : 9000 m3/h ;
- fluide frigorigène : R-407C ;
- Compresseur : 2 ;
- Condenseur : 2 ;
- un disjoncteur de protection 4 x 63 A;
- sens de soufflage : vers le haut à travers une gaine.

Salle informatique:

- deux armoires de climatisation autonome de précision ;
- marque : CLIMAVENETA ;
- modèle : AXU18XAMCT10M
- Puissance frigorifique / armoire : 18 KW ;
- Débit air traité nominal / armoire : 4000 m3/h ;
- fluide frigorigène : R-407C ;
- Compresseur / armoire : 1;
- Condenseur / armoire : 1;
- un disjoncteur de protection / armoire : 4 x 80 A ;
- sens de soufflage : vers le bas sous un faux-plancher.

III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les travaux concernent essentiellement en :

- 1. la dépose des armoires de climatisation autonome et les équipements connexes (disjoncteurs de protection, câbles de raccordement et liaisons frigorifiques);
- 2. la fourniture et l'installation d'une armoire de climatisation autonome au niveau de l'Infirmerie :
- 3. la fourniture et l'installation de deux armoires de climatisation autonome de précision au niveau de la salle informatique ;
- 4. la fourniture et l'installation de disjoncteurs de protection dans les coffrets prévus à cet effet ;
- 5. la fourniture et l'installation de nouvelles liaisons frigorifiques et de câbles de raccordement convenablement dimensionnés ;
- 6. la remise en état de la gaine de soufflage de l'Infirmerie ;
- 7. la fourniture et la pose de supports appropriés pour les armoires de climatisation ;
- 8. la mise en service des équipements posés et la formation des utilisateurs.

IMPORTANT:

- les deux armoires de climatisation autonome de précision de la salle informatique doivent fonctionner en redondance sur une plage horaire de 12 heures / jour ;
- la zone de l'infirmerie a une dimension totale de 298,33 m²;
- la salle informatique a une dimension de 32,41 m²;
- la documentation technique de l'armoire proposé sera impérativement rédigée en langue française et jointe à l'offre ;
- les travaux devront être exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur ;
- les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux;
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.

Remarques:

Il sera précisé dans l'offre

- ✓ la durée de sa validité ;
- ✓ le délai de livraison du matériel ;

- ✓ la durée d'exécution des travaux ;
- ✔ la garantie des nouvelles installations réalisées (durée et contenu).

IV - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ARMOIRE A INSTALLER

L'armoire de climatisation autonome qui devra être entièrement tropicalisée, sera livrée conformément aux caractéristiques minimales ci-après :

Infirmerie:

Système : climatisation à détente directe

Sens de soufflage : en haut par gaine ;

Reprise : à l'avant

Condensation : par air

Puissance frigorifique nominale: 38 KW;

Débit de soufflage (min) : 9000 m3/h;

Salle informatique:

Système : climatisation de précision

Sens de soufflage : en bas sous un faux-plancher ;

Reprise : à l'avant

Condensation : par air

Puissance frigorifique nominale: 18 KW;

Débit de soufflage (min) : 4000 m3/h;

V - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	P. UNIT	P. TOTAL
Dépose des armoires existantes et des équipements connexes	Ens	1		
Fourniture et installation d'une armoire de climatisation autonome pour l'infirmerie	U	1		
Fourniture et installation de deux armoires de climatisation autonome de précision pour la salle informatique	U	2		
Pose et divers accessoires des armoires de climatisation				
Fourniture et installation de disjoncteurs de protection	U	1		
Fourniture et installation de nouvelles liaisons frigorifiques et de câbles de raccordement convenablement dimensionnés	Ens	1		
Remise en état de la gaine de soufflage de l'Infirmerie	Ens	1		
Fourniture et la pose de supports appropriés pour les armoires de climatisation	Ens	1		
Mise en service des équipements posés et formation des utilisateurs	Ens	1		
MONTANT TOTAL GÉNÉRAL (FCFA) HT/HDD				

NB : Ce cadre est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retraits doivent être dûment motivés.